



JEU-CONCOURS

MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX D'AULNAT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La mairie d'Aulnat, située 2 avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat organise un jeu-concours dans le cadre de la promotion de son marché de producteurs locaux, du lundi 2 au vendredi 6 mars 2020, 9h pour le marché qui se déroulera le dimanche 8 mars 2020. Ce jeu est gratuit et se déroule selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication dédiée* au jeu concours sur la page facebook Ville d'Aulnat : <https://www.facebook.com/Ville-dAulnat-355008653155/>

*Publication dédiée :

[JEU CONCOURS] Le marché de producteurs revient à partir du dimanche 8 mars 2020. Retrouvez vos producteurs locaux sur la place Gabriel Fournier, de 8h à 13h. A cette occasion, nous vous

faisons gagner 2 lots de bons d'achat d'une valeur de 30 euros (lots de 6 bons de 5 euros) à dépenser auprès des producteurs le dimanche 8 mars.

Tentez votre chance en nous mettant un petit commentaire avant le vendredi 6 mars, 9h. Nous procéderons ensuite au tirage au sort des deux gagnants, parmi les commentaires, sous ce post ! Les bons seront à retirer le jour du marché et à dépenser le même jour (et uniquement ce jour !).

En savoir plus sur le marché : <https://www.ville-aulnat.fr/marche-producteurs-locaux>

#aulnat #produitslocaux #marchelocal

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés par message privé, via la messagerie facebook, à la suite du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse sera réputé renoncer à celui-ci.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants ayant commenté le post facebook dédié au jeu.

Le lot sera à retirer et utiliser le jour-même du marché auprès des producteurs présents. Si le gagnant n'est pas présent le jour du marché ou ne dépense pas l'intégralité de son gain le jour du marché, son lot sera considéré comme perdu, aucune prolongation ne pourra être attribuée.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 6 bons d'achat de 5 euros en un seul lot (soit une valeur totale de 30 euros en bons d'achat) à dépenser exclusivement auprès des producteurs présents sur le marché le dimanche 8 mars 2020.
- 6 bons d'achats de 5 euros en un seul lot (soit une valeur totale de 30 euros de bons d'achat) à dépenser exclusivement auprès des producteurs présents sur le marché le dimanche 8 mars 2020.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la

société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants des lots ne pourront en transférer le bénéfice à une tierce personne.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible sur le site internet www.ville-aulnat.fr. Il peut être obtenu sur simple demande à la mairie, 2 avenue Pierre de Coubertin, 63510 Aulnat pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au service communication de la mairie d'Aulnat, 2 avenue Pierre de Coubertin, 63510 Aulnat ou par mail : infocomm@ville-aulnat.fr et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.